

SOMMAIRE

Décisions du Conseil départemental	Pages
- Réunion du 14 mai 2018.....	5

Sont **publiés intégralement** les **délibérations** du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêtés** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.

DECISIONS

du Conseil départemental

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LUNDI 14 MAI 2018**



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPPELBERG, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, G. FOURRE, N. LECOULTRE, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, G. FOURRE, N. LECOULTRE, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL, C. VARLET

RAPPORT N° 150

**Convention entre le Conseil départemental de l'Aisne et le Fonds
d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction
Publique pour la période 2018-2020**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 150,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention à intervenir entre le Département de l'Aisne et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2018-2020, dont le détail figure en annexe à son rapport.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 25/05/2018 à 10:42:06
Référence : e15b6b8179dea7ae4de92edf0571317e595c94a5



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPPELBERG, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, G. FOURRE, N. LECOULTRE, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, G. FOURRE, N. LECOULTRE, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL, C. VARLET

RAPPORT N° 151

**Elections professionnelles - Comité Technique et Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 151,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

1 - Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à :
- 8 pour le Comité Technique,
- 6 pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

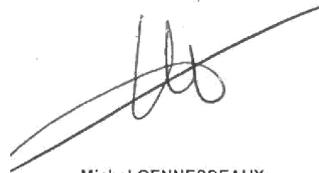
2 - Décide le maintien du paritarisme numérique, pour ces deux instances, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

3 - Décide le recueil par le Comité Technique, et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité ;

4 – Autorise le vote électronique pour le scrutin de la fonction publique territoriale ;

5 – Autorise le Président du Conseil départemental à représenter le Département pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 25/05/2018 à 10:42:23
Référence : cafa82967688c63a5aafcb04b2fb5ecf2c04660f



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPPELBERG, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, G. FOURRE, N. LECOULTRE, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, G. FOURRE, N. LECOULTRE, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL, C. VARLET

RAPPORT N° 152

**Convention entre le Conseil départemental de l'Aisne et le Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 152,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Conseil départemental de l'Aisne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, telle qu'elle figure en annexe à son rapport, et prenant effet le 1^{er} juin 2018.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, I. LETRILLART, A. MARICOT, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, A. TUJEK, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, N. LECOULTRE, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET

RAPPORT N° 650

Avis sur le Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 650,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Vu l'avis de la 8ème commission,

Vu le débat sur le Projet Régional de Santé 2018-2028 tenu en Assemblée,

Vu le rapport de synthèse suivant présenté par le Président du Conseil départemental :

Lors de sa session du 10 décembre 2012, le Conseil général émettait un avis défavorable au projet régional de santé 2012-2017 tel qu'alors soumis à consultation.

Cet avis reposait, entre autres, compte tenu du contexte économique, social, démographique, médico-social et sanitaire préoccupant, en Picardie et dans le département de l'Aisne, sur le constat d'un niveau de réponse insuffisant en terme d'égalité d'accès aux soins et d'amélioration de santé des populations.

Force est de constater qu'une situation régionale plus dégradée en Hauts-de-France est toujours pointée dans le diagnostic régional inclus dans les orientations stratégiques 2018/2028 du PRS 2. Ce diagnostic met en effet clairement en avant des inégalités persistantes :

*« Si l'état de santé s'améliore pour la population, l'écart par rapport au reste de la France reste important. L'évolution est souvent plus lente que dans le reste de la France **(ce qui sous-entend que les inégalités s'accroissent)** et les indicateurs de santé sont plus dégradés qu'en moyenne nationale. Une autre particularité, découlant de la précédente, est une utilisation parmi les plus élevées de soins tant de ville qu'hospitaliers. Effectivement, un état de santé dégradé est un facteur explicatif d'une utilisation élevée de soins. »*

Dès lors, bien qu'il soit constaté un effort particulier sur la question essentielle de la prévention, et cela, sur la base d'un partenariat actif avec les services concernés du Conseil départemental, il apparaît néanmoins que le PRS 2018-2023 n'apporte toujours pas un niveau de réponse à la hauteur des enjeux départementaux en termes d'égalité d'accès aux soins et d'amélioration des conditions de santé.

En effet, les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins développés dans le détail du PRS font apparaître une évolution quasi nulle des moyens à déployer sur le territoire départemental en matière d'implantations et d'unités d'activités de soins et d'équipements matériels lourds soumis à autorisation (voir annexe).

De plus, s'agissant de cette problématique des moyens, il est évoqué, qui plus est à la marge (p37), les origines diverses susceptibles d'expliquer le mal être, l'épuisement des équipes au sein des services et leur découragement. Pour autant, il n'est à aucun moment évoqué la problématique des effectifs...

S'agissant des services d'urgence puisqu'il est question (p97) de mieux l'organiser, en lien avec le SAMU et les transporteurs ; rien n'est précisé sur la question de règlement des transports d'urgence réalisés par le SDIS au profit des SMUR. Or, il s'agit là d'une dépense aujourd'hui assumée par les collectivités territoriales, alors qu'elle relève de l'assurance maladie.

De plus, on peut s'interroger sur le fait que le SDIS ne soit pas signalé comme acteur de premier plan lorsqu'est évoquée (p142) la question de l'adéquation de l'offre de transports sanitaires au regard des besoins de la population Axonaise. En effet, cet oubli est plus que curieux car, sur les 36500 interventions effectuées chaque année, les services pompiers en effectuent 31500 au titre du secours aux personnes, ce qui représente 86% du total de leurs interventions ! (chiffres 2017)

Par ailleurs, s'agissant de la question de la densification médicale, deux propositions émises par le Conseil départemental de l'Aisne n'ont pas été reprises dans le cadre de l'orientation stratégique 3 (p102 à 108) :

- l'assouplissement des critères de labellisation des MSP (1 médecin au lieu de 2 au minimum),
- le financement des tuteurs de stagiaires hors périmètre de leur ARS de référence.

Cependant, de manière générale, le Conseil départemental approuve les orientations touchant plus spécifiquement les politiques médico-sociales qui entrent dans son champ de compétences ainsi que l'articulation et la complémentarité des orientations avec nos dispositifs et politiques sociales de prévention et d'autonomie. De ce point de vue, nous approuvons le Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

Ces aspects positifs ne peuvent néanmoins éluder l'ensemble des remarques venant d'être formulées et qui illustrent les nombreuses insuffisances que comporte la proposition de PRS 2018-2028 qui nous est présentée, notamment en termes de déclinaisons opérationnelles.

Ainsi que l'expose Mme la Directrice générale de l'ARS dans son introduction, le Conseil départemental a conscience que ce document cadre a été réalisé sous la contrainte financière pesant sur le rétablissement des finances publiques.

Pour autant, considérant les retards pointés par le diagnostic posé par le PRS, il est nécessaire que l'Etat mette à disposition de l'ARS Hauts-de-France davantage de moyens financiers et humains et, ce, dans un esprit de péréquation nationale ; ce que d'ailleurs nous avons récemment sollicité de Mme la Ministre de la Santé.

Cette dotation supplémentaire est un levier indispensable pour compenser les difficultés sanitaires, sociales et médicales amplifiées qui frappent le territoire Axonais comme le Nord de la France d'une manière générale.

Dans l'attente de décisions complémentaires de la part de l'Etat et de la réalité de la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques exposés, le Président du Conseil départemental propose donc **un avis très réservé** sur le PRS 2018-2028 présenté par l'ARS Hauts-de-France.

Enfin, et pour conclure, en guise de perspective, la stratégie nationale de lutte contre les déserts médicaux, et le Plan santé présenté ce jour, mettent en avant la nécessité de mettre en œuvre la révolution numérique dans le domaine de la santé, afin de répondre aux besoins de la population en rapprochant les outils de diagnostic via la téléconsultation, la télé expertise ou la télémédecine.

En partenariat avec l'ARS Hauts de France, le Commissariat à l'Energie Atomique et des structures privées, le Département a répondu en septembre 2017 à l'appel à manifestation d'intérêt « *Territoires de grande Innovation* » porté par la Caisse des dépôts au titre du programme des Investissements d'avenir, sous le nom : « *L'Aisne territoire d'innovation pour l'autonomie et la santé en milieu rural.* »

Ce projet visait notamment un parcours de soins facilité tout au long de la vie et comprenait une action entièrement pilotée par l'ARS, intitulée « *Développer une offre de santé adaptée au contexte de faible densité médicale et paramédicale et au monde rural* » et concernant le développement de la e-Santé.

Même si ce projet n'a pas été retenu au titre de l'appel à manifestation d'intérêt, son contenu reste cependant d'actualité, et permettrait de répondre en partie aux problématiques actuelles. Il répond parfaitement à la stratégie nationale de Santé, et bien sûr, à ce schéma régional de Santé, présenté ce jour.

C'est la raison pour laquelle, avec l'aval de la Commission Santé, j'ai porté la candidature du département de l'Aisne, auprès de l'ARS des Hauts de France, pour mener sur notre territoire une expérimentation relative au déploiement de la e-Santé.

Ainsi, considérant les enjeux en matière de solidarité territoriale, le Conseil départemental réaffirme ce jour devant l'ARS sa volonté que l'Aisne devienne dès 2019 territoire d'application en matière de téléconsultation.

Après en avoir délibéré,

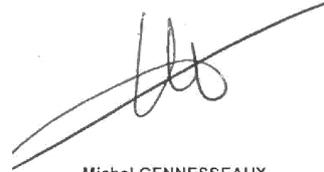
Se prononçant par :

17 voix pour un avis très réservé
20 voix pour un avis défavorable,

A la majorité des suffrages exprimés (20 voix),

Emet un avis défavorable sur le Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/07/2018 à 16:11:11
Référence : d4429244e79e38f5089d5fef5d670d576be7041d

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LETRILLART

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIETURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, I. LETRILLART, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG, A. TUJEK

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Autres absents : F. BRIFFAUT

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET

RAPPORT N° 651
Actions en faveur de l'Enfance et de la Famille - Prestations facultatives de l'ASE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 651,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions),

Acte l'évolution des prestations d'aide sociale générale et de l'aide sociale à l'enfance.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/06/2018 à 10:58:30
Référence : dff350311d50f756888ec0980c810f9a7dced52



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LETRILLART

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, I. LETRILLART, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPELBERG, A. TUJEK

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, N. LECOULTRE, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET

RAPPORT N° 850
Convention Territoriale d'Exercice Concerté domaine solidarité territoriale

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 850,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Prend acte des modifications intervenues sur le contenu de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) domaine solidarité des territoires ;
- 2) Renouvelle l'autorisation accordée au Président du Conseil départemental pour signer cette CTEC et tout document la concernant.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 25/05/2018 à 10:42:02
Référence : be0dd0af39540d871ac7f357cb8fbb115dece2b3



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LETRILLART

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, I. LETRILLART, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPENBERG

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, N. LECOULTRE, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET

RAPPORT N° 851

**Adaptation de la politique de soutien aux collectivités dans le domaine
du Patrimoine historique et mobilier**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **851**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la mesure complémentaire d'accompagnement financier suivante, dans le domaine du patrimoine historique et mobilier :

- Un taux d'aide global maximum de 50 %, incluant l'aide API ou l'aide au titre du régime transitoire, et dans la limite du taux auquel la collectivité pouvait prétendre en application de l'ancien dispositif. Ce taux majoré concerne à la fois les collectivités qui bénéficient courant 2018 d'un accompagnement au titre d'API (projets structurants ou projets locaux) et celles qui bénéficient du régime transitoire.
- Les collectivités éligibles sont :
Les collectivités qui ont déposé un dossier complet au Conseil départemental avant le 31 décembre 2017, et/ou ayant bénéficié d'une dérogation pour commencement anticipé.

- Les travaux concernés sont :
Travaux sur patrimoine historique et mobilier protégé ou non.
- Cette mesure est applicable au titre de l'exercice budgétaire 2018. Les collectivités devront faire connaître au Département, pour le 30 septembre 2018 au plus tard, si elles entendent maintenir leur demande de subvention au titre de 2018. L'opération devra commencer au plus tard courant 2018.
- A partir de 2019, les seuls régimes d'aide applicables seront API et le régime transitoire (pour les Territoires qui seront encore en CDDL), tels qu'ils ont été adoptés le 4 décembre 2017.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/06/2018 à 10:58:35
Référence : 1a6d69b6edb3873b9a99575d90827c04ed8d09a5

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LETRILLART

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, I. LETRILLART, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPELBERG

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, N. LECOULTRE, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET

**FINANCES PUBLIQUES DANS L' AISNE : POUR LE
MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE ET
DE PROXIMITE**

Le Conseil départemental,

Vu le projet de vœu présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Vu les conclusions de la 8ème Commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant, porté collectivement par l'Assemblée départementale :

Le Département de l'Aisne est marqué, administrativement, par un nombre important de petites communes rurales. Socialement, notre territoire doit faire face à des indicateurs dégradés. Le taux de chômage est élevé, le taux d'illettrisme des 18-35 ans le plus élevé de France. L'Aisne est le département Picard le plus touché par le surendettement. En 2010, 18,3 % des Axonais vivaient en-dessous du seuil de pauvreté.

Depuis plusieurs années, la présence des services des Finances Publiques dans l'Aisne ne cesse de se réduire et son maillage territorial se distend et s'affaiblit. Ainsi, notre département comptait 46 trésoreries en 2001, il en restait 25 fin 2016, et cette présence pourrait se réduire à moins d'une trésorerie par intercommunalité. En 15 ans, les effectifs des agents de cette administration ont chuté de plus de 50 %.

Pourtant, l'offre de service public devrait être, et rester, adaptée aux besoins du territoire. Dans l'Aisne, pour les particuliers, la proximité géographique des trésoreries et le rôle de conseil ainsi que d'accompagnement par les agents, sont deux nécessités vitales, compte tenu des difficultés de mobilités des Axonais, alors que 45 % d'entre eux vivent en zone rurale. De plus, de nombreuses personnes âgées, ou socialement défavorisées, ne maîtrisent pas l'outil informatique, ni l'usage du numérique, et se trouvent donc désarmées face à la dématérialisation croissante.

Par ailleurs, les entreprises présentes dans l'Aisne, dont une partie significative est en difficulté, sont très majoritairement des Petites et Moyennes Entreprises qui n'ont ni les moyens humains ou financiers, ni l'expertise technique suffisante, pour se passer de la vocation de conseil des services des Finances Publiques.

Le Conseil départemental de l'Aisne propose, par conséquent, que le calcul de présence du service des finances publiques ne se base plus sur l'approche quantitative de la population globale du département, mais se fonde sur l'approche qualitative des indicateurs sociaux, géographiques et économiques, pour déterminer son maillage territorial et garantir un accès de qualité ainsi que de proximité.

De plus, pour compenser la perte des emplois de la fonction publique d'Etat dans notre territoire, et compte tenu du taux de chômage départemental largement supérieur à la moyenne nationale, le Département demande la création, dans l'Aisne, d'une plateforme de services des finances publiques, comme évoqué devant le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN, lors de sa visite à Saint-Simon le 23 octobre 2017.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces deux propositions, le Conseil départemental de l'Aisne sollicite que soit institué un moratoire sur les suppressions de postes et le nombre de points d'accueil du public, au niveau de l'ensemble du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/06/2018 à 10:58:45
Référence : f64ccd34b4ba9864287bfbbc35c58c2ff083b760

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 14 mai 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LETRILLART

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, I. LETRILLART, C. MOUFLARD, A. POLLET, F. RAMPELBERG

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, F. CHAMPENOIS, T. DUDEBOUT, P. GRUNY, N. LECOULTRE, A. MARICOT, M. PIGONI, M. POTELET, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET

**VŒU : NE PAS AFFAIBLIR LE LOGEMENT SOCIAL
DANS L' AISNE**

Le Conseil départemental,

Vu le projet de vœu présenté par M. Freddy GRZEEICZAK, au nom du Groupe Rassembler pour l'Aisne,

Vu les conclusions de la 3ème Commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant, porté collectivement par l'Assemblée départementale :

Le Gouvernement a décidé d'engager une réforme du logement et de l'habitat social ; réforme qui se concrétisera par le vote prochain de la loi ELAN.

Alors que la baisse des APL, intégralement supportée par les OPH (60 € par an pour chaque logement éligible), représente une perte annuelle de 1,5 milliards d'euros soit 5 millions d'euros pour l'Aisne, la loi ELAN prévoit par ailleurs de modifier significativement le fonctionnement des Offices Publics.

En effet, cette loi invite les OPH à se restructurer et à transformer leur modèle économique d'ici 3 ans. Si la loi ELAN est adoptée conforme aux informations ayant été rendues publiques, chaque OPH devra disposer d'un patrimoine de 15 000 logements minimum et mettre en œuvre une gestion financière rendant la structure autosuffisante.

Le 1^{er} janvier 2019, l'OPH de l'Aisne comptera 13 500 logements. A la suite de discussions étant actuellement en cours, si ces dernières aboutissent, le patrimoine de l'OPH de l'Aisne pourrait évoluer vers 19 000 logements par l'intermédiaire d'une fusion opérée avec *L'Habitat Saint-Quentinois*, Office dans une situation financière déficitaire.

Afin de devenir financièrement autosuffisant, ainsi que le Gouvernement le souhaite, l'OPH de l'Aisne devra également vendre son patrimoine immobilier amorti, et diversifier ses activités.

La vente du patrimoine immobilier étant néanmoins plus facilement réalisable dans une métropole que dans un département rural où le marché de l'immobilier est moins attractif, dans l'Aisne, il est avéré que le dynamisme immobilier n'est pas suffisamment porteur pour permettre de compenser la perte de 5 millions d'euros annuels pour l'OPH.

De plus, l'Office départemental devra compléter ses missions sur des territoires limitrophes et porteurs, comme l'Île de France par exemple ; ce qui posera à terme d'évidentes questions de gouvernance.

Au-delà d'orientations dont l'application et les effets positifs ne nous semblent pas démontrées, il est par ailleurs préoccupant que le Gouvernement applique indistinctement à tous les OPH du territoire national les mêmes contraintes. En effet, certains Offices tel que le nôtre, ne disposent pas des mêmes leviers d'action que les autres, notamment sur le plan financier.

Bras armé du Conseil départemental en matière de logement, il est indispensable que l'OPH de l'Aisne poursuive ses missions d'aménagement du territoire et d'équilibre social.

Si elle n'était modifiée, la future loi ELAN risque de faire peser des contraintes insurmontables sur l'OPH de l'Aisne.

Réunie en session ce jour, dans la suite des 25 propositions faites par le Conseil départemental de l'Aisne au Chef de l'Etat, l'Assemblée sollicite le Président du Département afin qu'il saisisse les parlementaires de l'Aisne et le Ministre concerné au sujet des amendements devant être portés au volet logement de la future loi ELAN.

Plus que jamais, il est nécessaire que la réforme du logement social prenne en compte les situations contrastées entre les OPH.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/06/2018 à 10:58:28
Référence : 93116c6afd3608e813438d2c880adcc0ffa4cf2d